Politique économique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1315

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'euro et les mirifiques réserves de la Banque nationale suisse

La proposition du Conseil fédéral d'affecter quatorze milliards de réserves de la BNS – pour une moitié à un Fonds de solidarité et pour l'autre à une tâche encore mystérieuse – a été perçue comme un beau geste. Mais la mise en place de l'euro et l'éventualité d'une adhésion de la Suisse à l'Europe autorisent une mise en perspective complémentaire.

Les critères de convergence et plus particulièrement celui qui concerne les déficits publics, le 3% maastrichtien, accaparent toute l'attention. À juste titre. Ils touchent un point sensible, le plus souvent douloureux, des politiques nationales. En revanche, la constitution de la Banque centrale européenne alimente moins le débat au-delà des questions classiques de son indépendance et de ses missions prioritaires.

Quand bien même le chapitre deux du traité de Maastricht sur la politique monétaire est particulièrement développé (l'article 109 s'étire de 109 A à 109 M), c'est un protocole particulier qui règle le statut des banques centrales de chaque pays devant être intégrées dans le système européen, et celui de la Banque centrale européenne. En sigle, vous avez le Système (SEBC) et la Banque (BCE).

Le capital de la Banque centrale européenne sera modeste – cinq milliards d'écus –, réparti entre les États membres pour 50% en fonction de leur population et pour 50% de leur PIB. Cette répartition détermine évidemment aussi celle du bénéfice. De plus la BCE sera dotée par les banques nationales de réserves de change pour un montant équivalent à 50 milliards. C'est très peu si l'on sait que la Banque nationale suisse, à elle seule, atteint ce chiffre avec ses seuls actifs en devises (48 milliards) sans parler de son or, sous-évalué au bilan (11,9 milliards) ou des titres suisses qu'elle détient (4,9 milliards).

Dès lors, question naturelle, que deviennent les réserves nationales qui n'auront plus pour tâche de gager l'euro? Le protocole maastrichtien n'en dépouille pas les pays propriétaires, mais en limite le libre usage. Les transactions avec les fonds de roulement en devises (l'or n'est pas mentionné) seront soumises à autorisation de la BCE.

Si la Suisse était dans l'Union

Autant le ticket d'entrée sera élevé pour la participation de la Suisse aux fonds structurels européens, plusieurs milliards par année, autant la participation au capital de la BCE sera léger. En revanche, les gigantesques réserves qui sont les nôtres deviendront monétairement inutiles, donc disponibles, mais d'une disponibilité sous surveillance. Dans cette perspective n'est-il pas sage de songer, avec prudence, car l'adhésion est encore incertaine, à une utilisation sous notre seule responsabilité de ces fonds quasi superflus accumulés?

Désendetter les collectivités

L'hypothèse d'un désendettement limité de la Confédération et des cantons mérite d'être défendue. L'opération ne serait pas inflationniste si la BNS ne rembourse pas immédiatement les titres, mais les inscrit au passif de son bilan en les contrebalançant par une réévaluation de ses réserves. Certes, elle serait en mesure de le faire avec ses propres gains. Il est vrai que les bénéfices distribués à la Confédération et aux cantons seront diminués d'autant, mais ces collectivités seront libérées du service lourd de la dette reprise. Quant à l'amortissement éventuel des emprunts, il appartiendrait à la BNS d'en décider en fonction de sa politique monétaire.

L'euro, si nous devions y adhérer, rendrait la Banque nationale riche de ses réserves qui n'auraient plus comme justification la défense du franc. Que faire dès lors de cette richesse? La création du Fonds de solidarité est une bonne idée. Mais cette proposition n'épuise ni le magot, ni notre devoir d'imagination. *ag*

En coulisses

Edgar Fluri, directeur général de la filiale suisse STG-Coopers & Lybrand, n'a pas dû apprendre longtemps avant la presse le projet de fusion de sa maison mère londonienne avec l'autre grande société fiduciaire, également plus que centenaire et tout aussi british, Price Waterhouse, présente ici sous le nom de Revisuisse P. W. À toutes fins utiles, il a déclaré que l'opération ne visait pas des réductions de personnel. Ensemble, les deux groupes occuperont 135000 personnes (2600 en Suisse) et fourniront des prestations pour 13 milliards de dollars (520 millions de francs dans notre pays). Arthur Andersen se retrouve donc au 2e rang des faiseurs d'audits.